

REGLEMENT DU JEU

« L'essai gagnant »

- INTERNET -

Article I : Organisation

La société 3 BRASSEURS FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 3.231.680 euros, dont le siège social se situe 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 509 530 770 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat qui se déroulera du 8 septembre 2023 à 10h00 au 28 octobre 2023 à 23h59 inclus, dates et heures françaises faisant foi, intitulé « L'essai » (ci-après le « **Jeu** »).

Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant à la date de début du Jeu, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux clients des restaurants 3 Brasseurs France ayant consommé un repas (plat + boisson sans minimum d'achat) le jour même. Aucune participation extérieure ne pourra être prise en compte.

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra, pendant la durée du Jeu suivre les étapes suivantes :

- Se rendre dans l'un des restaurants 3 Brasseurs en France métropolitaine
- Consommer un repas (plat + boisson)

- Scanner le QR Code présent sur les sets de tables
- Renseigner ses nom, prénom, restaurant favori, adresse email
- Accepter les conditions générales du jeu

Le Participant doit nécessairement avoir un accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (formulaire papier, téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique, commentaire ou message privé sur les réseaux sociaux 3 Brasseurs, etc.) ne pourra être prise en compte.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Du 8 septembre à 10h00 au 28 octobre 2023 à 23h59 inclus, 29 808 gagnants seront désignés via des instants gagnants.

On entend par "instants gagnants" une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article V ci-dessous.

Le premier participant arrivant après l'heure de l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant participe et remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Article V : Descriptif des dotations

Le Jeu est doté de 29 522 dotations réparties comme-suit :

- **Dotations remportées par instants gagnants**
 - 1380 tote bags d'une valeur unitaire indicative de 1,44€ TTC
 - 1380 kits de maquillage d'une valeur unitaire indicative de 1,08€ TTC
 - 690 mains de supporter d'une valeur unitaire indicative de 2,64€ TTC
 - 345 mini ballons de rugby d'une valeur unitaire indicative de 6,65€ TTC
 - 138 ballons de rugby taille 5 d'une valeur unitaire indicative de 12,50€ TTC
 - 6210 clap clap d'une valeur unitaire indicative de 1,18€ TTC
 - 6900 bières 25cl ou boisson non alcoolisée 25 cl d'une valeur indicative de 3,50€TTC

- 5529 cornets de frites d'une valeur unitaire indicative de 3,90€ TTC
- 1750 cornes de brume d'une valeur unitaire indicative de 1,75€ TTC
- 1750 bouteilles de bière ou boisson non alcoolisée d'une valeur unitaire indicative de 4,90€ TTC
- 3450 paniers apéro d'une valeur unitaire indicative de 12,90€ TTC

Pour toutes les dotations précitées : les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des dotations

Les gagnants désignés par des instants gagnants devront retirer leur dotation directement dans le restaurant dans lequel le gagnant a participé au jeu, sur présentation de l'email ou de la capture d'écran les informant de leur gain à la suite du scan du QR code.

Toute dotation non retirée par son gagnant avant le 2 juillet 2023 à 23h59 restera la propriété de la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Consultation et demande de règlement

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : www.3brasseurs.com. Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») : 3 BRASSEURS France – 4 rue de l'espoir – 59260 LEZENNES.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée pour ce Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées dans le présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition et l'expédition des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées par les articles III et IV du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les

risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à scanner le QR code ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la page du Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans

le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure et événements extérieurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

Article XII : Données personnelles

La Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de votre participation au Jeu.

Les données sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et à ses sous-traitants et prestataires éventuels. Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime.

Les informations traitées sont obligatoires. En leur absence, le traitement ne pourra pas être effectué.

Les données sont conservées pour une durée de d'un (1) an à compter de la date de fin du Jeu.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, d'effacement, de rectification ainsi que d'un droit de limitation de vos données. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données et du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant vos données post-mortem.

Vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement au traitement de vos données.

Les Participants ayant consenti à l'envoi de newsletter peuvent retirer leur consentement à tout moment en cliquant sur le lien présent dans chaque e-mail qui leur est adressé.

Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice, à l'adresse postale 4 rue de l'espoir, 59260 Lezennes, et par voie électronique contact.cnil@les3brasseurs.com en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de votre pays de résidence. En France : Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. Pour plus d'information sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.3brasseurs.com/donnees-personnelles>.

ARTICLE XIII : Médiation

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Article XIV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions de Lille.